



RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00303

Numéro SIREN : 823 147 285

Nom ou dénomination : 2R IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2016 sous le numéro de dépôt 1818

20161911818

SAS 2R IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social 9, rue des Ingrains – CS 40225 – 36004 CHATEAUROUX Cedex
RCS de CHATEAUROUX immatriculation en cours



STATUTS

RK

RL

Les soussignés :

- Monsieur **Redhouane KABACHE**, né le 20/11/1982 à NOISY LE SEC (93) demeurant 15, avenue du Général De Gaulle 77600 BUSSY SAINT GEORGES, de nationalité française,

Et

- Monsieur **Romain LOCHER**, né le 02/07/1986 à BONDY (93), demeurant 189, avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES, de nationalité française

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux :

ARTICLE 1. Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2. Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- **Activité d'agence immobilière.**

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux.

Et plus généralement, toutes opérations, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3. Dénomination

La dénomination sociale est **2R IMMOBILIER.**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4. Siège social

Le siège social est fixé à **9, rue des Ingrains CS40225 – 36004 CHATEAUROUX Cedex**, dans le cadre d'une domiciliation. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, sur décision du Président et ratification par l'assemblée des associés.

Le Président peut, dans les mêmes conditions créer des succursales partout en France et à l'étranger.

ARTICLE 5. Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6. Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

– Monsieur **Redhouane KABACHE**, la somme en numéraire de 2 550 euros ;

– Monsieur **Romain LOCHER**, la somme en numéraire de 2 450 euros ;

Soit, au total, une somme de 5 000 euros, correspondant à 100 actions de 50 euros chacune, souscrites et libérées en totalité.

ARTICLE 7. Capital social

Le capital social est fixé à 5 000 euros, divisé en 100 actions de 50 euros.

Monsieur **Redhouane KABACHE**, détenant les actions numérotées de 1 à 51;

Monsieur **Romain LOCHER**, détenant les actions numérotées de 52 à 100;

ARTICLE 8. Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et par les associés statuant dans les conditions prévues dans les présents statuts.

ARTICLE 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10. Cession des actions

La cession des actions est libre et le prix fixé de gré à gré. Toutefois, les associés fondateurs soussignés bénéficient, à conditions égales, du droit de préemption.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 11. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13. Direction et administration

La société est gérée et administrée par un Président Directeur Général. Dès à présent, Monsieur **Romain LOCHER** est nommé PDG de la société pour une durée illimitée.

Il représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, les décisions qui engagent la société pour un montant supérieur à 50 000 € doivent être prises en Assemblée Générale.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par ses actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 14. Conventions entre la société et les dirigeants

Le dirigeant avise les actionnaires, ou les commissaires aux comptes, le cas échéant, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai de 8 jours à compter de la conclusion des dites conventions. Il les informe également des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

À l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, le dirigeant ou les commissaires aux comptes, le cas échéant, présentent à ceux-ci, un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

L'approbation des conventions se fera à la majorité des voix.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président Directeur Général et à tout autre dirigeant de la société.

ARTICLE 15. Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu.

ARTICLE 16. Convocation et information des actionnaires

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée par correspondance 30 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par email, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins 30 jours avant l'assemblée. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

ARTICLE 17. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice sera clôturé le **31 décembre 2017**.

ARTICLE 18. Comptes annuels - commissaires aux comptes - résultats sociaux

Les comptes annuels seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives à la société par actions simplifiée.

Le cas échéant, le Président Directeur Général nommera un Commissaire aux Comptes.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

ARTICLE 19. Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision unanime des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 20. Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

ARTICLE 21. Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

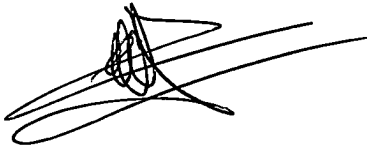
ARTICLE 22. Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue des modifications au Registre du Commerce et des Sociétés, de publication légale et plus généralement de faire le nécessaire pour l'exécution des présentes.

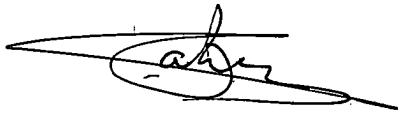
Fait en 5 originaux, à CHATEAUROUX le 10 octobre 2016

« Bon pour acceptation de la fonction de Président Directeur Général »
Monsieur Romain LOCHER

Bon pour acceptation de la fonction de Président Directeur Général



Monsieur Redhouane KABACHE



Enregistré à : SIE DE CHATEAUROUX
Le 17/10/2016 Bordereau n°2016/1 317 Case n°1
Enregistrement : Exonéré Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
La Contrôleuse des finances publiques

Ext 3537

Isabelle HAGET
Contrôleuse des Finances Publiques

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

2R IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

Capital de 5 000 euros

Siège social : 9, rue des Ingrains - CS 40225 – 36004 CHATEAUROUX Cedex

NOM Prénom - Nombre d'actions souscrites - Montant total souscrit - Montant versé
Qualité
Adresse

Romain LOCHER 49 actions - 2 450 € - 2 450 €
Actionnaire, Président Directeur Général
189, avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES

Redhouane KABACHE 51 actions - 2 550 € - 2 550 €
Actionnaire,
15, avenue Général De Gaulle 77600 BUSSY SAINT GEORGES

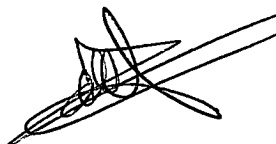
Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Redhouane KABACHE actionnaire et
Monsieur Romain LOCHER actionnaire et PDG de la Société SAS 2R IMMOBILIER
immatriculation au RCS de CHATEAUROUX en cours.

Fait à CHELLES

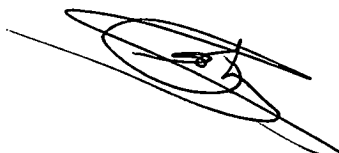
Le 10 octobre 2016

En 2 exemplaires

Mr. Romain LOCHER



Mr. Redhouane KABACHE





BRED BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

Exemplaire Client

2061A1J818

BRED BANQUE POPULAIRE

TORCY BAY 2
9999 CENTRE COMMERCIAL BAY 2
77090 COLLEGIEN
FRANCE

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

Nous, soussignés BRED BANQUE POPULAIRE, Société Coopérative de Banque Populaire au capital de 627 180 772,20 Euros dont le siège social est sis 18 QUAI DE LA RAPEE 75012 PARIS.

attestons détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque N° 126.03.9985 la somme de 5 000,00 Euros (cinq mille Euros),

représentant la totalité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs du capital de la société en formation sous la dénomination :

2R IMMOBILIER
9 RUE DES INGRAINS CS 40225
36004 CHATEAUROUX CEDEX
FRANCE

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en 3 originaux à TORCY BAY 2, le 14/10/2016

Votre responsable commercial

BRED BANQUE POPULAIRE
CENTRE COMMERCIAL BAY 2
88 MAIL EST
COLLEGIEN
77016 MARNE LA VALLEE CEDEX 3